INFORMATIONS PRATIQUES

Le tarif de l'hébergement temporaire est soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

Ce tarif comprend :

- le prix de journée « hébergement », qui est à la charge de la personne accueillie,
- le prix de journée « dépendance », qui peut être pris en charge partiellement par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie),
- le forfait « soins », intégralement pris en charge par l'assurance-maladie.

Le prix de journée en hébergement temporaire est consultable sur le site Internet des résidences :

www.lesligeriennes.fr *(rubrique « Les tarifs »).*

POUR TOUT
RENSEIGNEMENT

Contactez-nous au : **02 41 39 60 60**
Accueil ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Résidence Art&Loire
SIÈGE SOCIAL

3, rue Adrien Meslier
49170 Saint Georges sur Loire

Standard : 02 41 39 60 60

art&loire@lesligeriennes.fr

www.lesligeriennes.fr

Les Ligériennes
La Possonnière Montjean s/ Loire
Savennières St Georges s/ Loire
Résidences pour personnes âgées dépendantes

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Résidence Art&Loire
3, rue Adrien Meslier - 49170 St Georges sur Loire

PRÉSENTATION

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées fragiles, il est parfois nécessaire de faire appel à des alternatives telles que l'hébergement temporaire, qui permet de décharger l'aidant principal pour un temps limité, en cas d'absence, d'indisponibilité momentanée, ou le temps d'une intervention sur l'environnement habituel.

Les Résidences *Les Ligériennes* proposent 6 lits en hébergement temporaire, sur le site de Saint Georges sur Loire, dont 1 lit en unité pour personnes âgées désorientées (UPAD).

Toutes les chambres de la résidence *Art&Loire* sont équipées de toilettes et d'une salle de douche privées, d'une télévision et d'un mobilier chaleureux.

L'hébergement temporaire peut aussi permettre un premier essai de vie en collectivité et ainsi préparer une entrée ultérieure en établissement.

QUE PROPOSONS-NOUS ?

L'hébergement temporaire des Résidences *Les Ligériennes* offre :

- **une réponse aux aidants ayant besoin de temps pour eux (raisons de santé, autres investissements personnels...),**
- **un lieu sécurisant pour la personne âgée, l'occasion de partager la vie des résidents, de participer aux animations,**
- **une transition après une hospitalisation et avant un retour à domicile.**

Attention : la réglementation limite la durée de cet accueil dans le temps à 90 jours par an, consécutifs ou non.

ORGANISATION

Les objectifs de prise en soin sont définis avec la personne hébergée et ses proches afin de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé et de qualité.

Un dossier médical est constitué. Il contient entre autres les traitements prescrits.

La durée de séjour est décidée avec la personne hébergée et ses proches. Elle ne peut excéder trois mois dans l'année.

Le coût de ce service est déterminé chaque année et fixé par un arrêté du Conseil Départemental.

MODALITÉS D'INSCRIPTION...

La personne âgée, ou son représentant, prend contact avec le secrétariat de l'établissement.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé. Le règlement de fonctionnement est remis avec ce contrat.